



## A R R Ê T É

N°2024/T154

**Objet :**  
**Arrêté de voirie**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la demande par laquelle M. ROYER Samuel , ingénieur travaux chez Eurovia Alpes demande l'autorisation de réserver 3 places de stationnement sur le parking du gymnase Fossa rue du stade à Vif du 30/10 au 06/11.

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**Considérant** que pour permettre cette réservation et assurer les personnes la réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE :

**Numéro article 1 :**

Trois places de parking seront réservées pour une roulotte de chantier sur le parking du gymnase Fossa rue du stade à Vif du 30/10 au 06/11 .

**Numéro article 2 :**

La présente autorisation est valable pour le 30 octobre 2024 au 06 novembre 2024, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Numéro article 3 :**

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

**Numéro article 4 :**

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 28 octobre 2024

**Pour Le Maire empêché, Le 1<sup>e</sup> adjoint**



**Gérard Bakinn**

Notifié à l'intéressé(e) le :